



# STATUTS

## Association cantonale ou suprarégionale Nez Rouge XXX

Pour simplifier l'élaboration de ce document, les dénominations des personnes sont indiquées au masculin.  
Il est évident que celles-ci s'adressent aussi aux personnes de sexe féminin.

# Association Nez Rouge XXX

avec le siège à ...

## Nom, siège, but et rôle

### Article 1: Nom et siège

Sous le nom de « Association Nez Rouge XXX », il est créé une association à but non lucratif (regroupant des sections), régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Le siège de l'association est à ... .

### Article 2: But

L'association a pour but la mise en œuvre de l'objectif de prévention et de sensibilisation de Nez Rouge Suisse défini comme suit :

- Sensibiliser la population dans son ensemble aux risques que représente la conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies.

L'association a pour but spécifique la coordination des sections du canton de XXX (ou de la région de XXX) (Nez Rouge AAA, Nez Rouge BBB et Nez Rouge CCC, ...).

### Article 3: Rôle

L'association est une structure de coordination de Nez Rouge au niveau cantonal (ou suprarégional). Elle se conforme aux statuts régissant Nez Rouge Suisse ainsi qu'aux règlements et décisions adoptés par l'assemblée générale et la présidence de Nez Rouge Suisse.

Elle s'engage à coordonner au niveau cantonal (ou suprarégional) l'Opération Nez Rouge en décembre. Elle a également la possibilité de coordonner des Service Nez Rouge durant l'année ou d'autres activités de prévention conformes au but fixé dans l'article 2.

Ses rôles complémentaires sont le soutien et le contrôle des sections Nez Rouge du canton de XXX (ou de la région XXX) ainsi que la recherche de fonds au niveau cantonal et les relations avec les médias.

## Membres

### Article 4: Catégories de membres

Sont membres actifs avec droit de vote les sections Nez Rouge actives sur le canton de XXX (ou dans la région de xxx) : c'est-à-dire Nez Rouge AAA, Nez Rouge BBB, Nez Rouge CCC, ... .

Peuvent devenir membres passifs sans droit de vote : toutes les personnes physiques ou morales s'intéressant spécialement au but de l'association et/ou la soutenant financièrement, mais n'agissant pas de manière active dans l'association Nez Rouge XXX.

Le comité décide de l'admission et de l'exclusion des membres passifs.

## **Article 5: Cessation d'activité de l'affiliation**

L'affiliation cesse

- Pour les personnes physiques par la démission, l'exclusion ou la mort
- Pour les personnes morales par la démission, l'exclusion ou la dissolution.

## **Article 6: Démission et exclusion**

En cas de démission, d'exclusion ou de liquidation d'un membre actif, la raison d'être de l'Association Nez Rouge XXX ainsi que son but et son rôle doivent être redéfinis.

Une démission d'un membre passif de l'association est en tout temps possible, sans justification.

Le comité peut en tout temps, pour de justes motifs, exclure un membre passif de l'association.

La décision d'exclusion est définitive et ne peut pas être contestée ou portée en appel.

## **Article 7: Statuts**

Après son admission par le comité, chaque membre reçoit un exemplaire des statuts. Les statuts peuvent également être consultés sur les sites internet des sections du canton de XXX (ou de la région XXX) ou de l'Association Nez Rouge XXX, le cas échéant.

## **Article 8: Intérêts de l'association**

Les membres sont tenus de respecter les statuts ainsi que tous les autres règlements qui sont établis afin de poursuivre les buts de l'association, de même que les directives édictées par Nez Rouge Suisse.

Les membres ont également à défendre les intérêts de l'association et sont placés sous l'autorité du comité.

# **Organisation**

## **Articles 9: Organes de l'association**

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale de l'association
- le comité
- l'organe de contrôle des comptes.

## **Article 10: L'assemblée générale de l'association**

L'organe supérieur de l'association est l'assemblée générale. Une assemblée générale ordinaire de l'association a lieu au moins une fois par an, en principe durant le premier quart de l'année contractuelle. L'assemblée générale de l'association est convoquée par le comité. Les membres sont convoqués par écrit (forme électronique autorisée), au moins quatre semaines avant la date de l'assemblée. La convocation inclura l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'association ainsi que les éventuelles annexes. Les demandes de modifications ou propositions doivent parvenir au comité deux semaines avant l'assemblée générale.

Les compétences de l'assemblée générale de l'association sont les suivantes :

- Adoption et modification des statuts
- Election des membres du comité et de l'organe de contrôle des comptes
- Votation du budget annuel
- Adoption des comptes et approbation du rapport de l'organe de contrôle des comptes
- Prise de position et décisions sur les demandes officielles, requêtes et autres projets portés à l'ordre du jour.

Lors de l'assemblée générale de l'association, chaque membre actif a une voix, la prise de décision se fait à la majorité simple. Les membres passifs peuvent être invités à l'assemblée générale de l'association mais ne possèdent cependant pas de droit de vote. Une assemblée générale extraordinaire peut à tout moment être convoquée par le comité.

#### **Article 11: Le comité**

Chaque section délègue l'un de ses membres au moins, en principe le président de la section, qui la représentera auprès de Nez Rouge XXX.

Les autres membres sont élus par l'assemblée générale de l'association. Ils ne sont pas obligatoirement membres de l'une des 3 sections Nez Rouge du canton de XXX (ou de la région de XXX). Ils fonctionnent pour une période de deux ans. Les membres sont rééligibles. Le comité se compose au minimum des trois personnes suivantes:

- le président
- le trésorier
- un membre du comité

Le comité peut et devrait, selon les besoins et la taille de l'association, être élargi, dans le but de lui permettre de remplir toutes ses obligations envers ses membres et envers Nez Rouge Suisse. Le comité ne peut être composé de moins de personnes que le minimum requis.

Le comité se constitue lui-même. Il représente l'association auprès du public, des sections Nez Rouge et de Nez Rouge Suisse. Il exécute et applique les décisions de l'assemblée générale de l'association. Il conduit l'association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale de l'association.

#### **Article 12: Autorisation de signature**

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux membres du comité, dont le président. Si le président est indisponible, c'est alors le vice-président qui signera collectivement avec un autre membre du comité.

#### **Article 13: Organe de contrôle des comptes**

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'assemblée générale de l'association. Il se compose de deux vérificateurs élus pour deux ans et d'un suppléant. Chaque section est chargée de mandater une personne à cet effet. Les vérificateurs de compte ne peuvent être membres du comité ou d'un comité d'une autre section. Une réélection est possible.

Chaque année jusqu'au 30 juin, l'association transmet spontanément à Nez Rouge Suisse une copie du rapport de révision présenté à l'assemblée générale ainsi que le protocole de l'assemblée générale.

## **Finances**

#### **Article 14: Recettes/ Moyens**

Pour poursuivre son but, l'association se finance au moyen de :

- Cotisation des sections Nez Rouge présentent sur le canton de XXX (ou la région XXX)
- Montants versés par des sponsors et/ou partenaires
- Cotisation des membres passifs
- Subventions
- Dons et legs
- Montants provenant de la recherche de fonds ou de la vente de matériel promotionnel
- Produits des activités de l'association comme les Service Nez Rouge

## **Article 15: Année comptable**

L'année comptable commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. À la fin de chaque année comptable, l'association clôture les comptes au 31 mars. Les bénéfices sont mis à disposition de l'exercice suivant. Une couverture pour les éventuelles pertes devra être trouvée le plus rapidement possible, au plus tard avant la fin de l'année comptable suivante.

Le premier exercice commence dès entrée en vigueur des statuts et se termine le 31 mars 20yy.

## **Article 16: Responsabilité**

L'association est responsable, uniquement par rapport au montant de sa fortune, des éventuelles pertes financières ainsi que des obligations résultant des actions commerciales entreprises.

La responsabilité financière et juridique de Nez Rouge Suisse et de la Fondation Nez Rouge de même que des sections Nez Rouge AAA, Nez Rouge BBB et Nez Rouge CCC ne peut en aucun cas être engagée pour les actes résultant des organes de l'association.

Toute responsabilité financière et juridique des membres du comité avec leur actifs privés est explicitement exclue.

## **Dispositions finales**

### **Article 17: Modification des statuts**

Lors de l'assemblée générale de l'association, les membres présents acceptent la proposition de modification par la majorité simple. Les statuts sont ensuite présentés à Nez Rouge Suisse, pour validation.

### **Article 18: Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale de l'association par la majorité qualifiée des membres équivalant au 2/3 des membres présents, pour autant que la moitié des membres participent à l'assemblée générale de l'association.

Si moins de la moitié des membres sont présents à l'assemblée générale de l'association, une deuxième assemblée générale de l'association devra se tenir dans le délai d'un mois. Lors de cette deuxième assemblée générale de l'association, les personnes présentes décident de la dissolution de l'association même si la moitié des membres ne sont pas présents.

Lors de la dissolution de l'association, la fortune sera remise à part égale aux 3 sections, ou subsidiairement à Nez Rouge Suisse, qui la tiendra à disposition pour la création d'une nouvelle section, association ou d'une institution qui poursuit le même but ou un but semblable à celui de Nez Rouge Suisse dans la même région géographique.

## Entrée en vigueur

Ces statuts ont été acceptés lors de l'assemblée générale constitutive de l'association du..... et entrent en vigueur après acceptation par Nez Rouge Suisse.

### Association Nez Rouge XXX

Dans le canton de XXX, le .....

Nez Rouge AAA  
Par son président

Nez Rouge BBB  
Par son président

Nez Rouge CCC  
Par son président

.....  
Prénom / Nom

.....  
Prénom / Nom

.....  
Prénom / Nom

### Nez Rouge Suisse

Porrentruy, le .....

Le président :

Un membre de la présidence

.....  
Gallus Hengartner

.....  
Stephan Roschi

Modification votée le.....